

Publiée le 22.12.2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 014-200065589-20231221-2023_160-BF

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
14.12.2023
Date d'affichage
14.12.2023

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 31
Titulaires 30
Suppléants 1
Pouvoirs 5
Votants 36
19h12 Arrivée titulaire +1
Votants 37

Quorum 20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mme Florence GUERIN, M. Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h12), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, M. Henri LEHUGEUR, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. William HERFORT, Philippe PIARD, Alain PORQUET (pouvoir à Régine ÉNÉE), Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Sylvie SALLE), M. Stéphane CASTEL (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER),

Secrétaire de séance : M. Henri LEHUGEUR

Délibération n° 2023 / 160

Objet : FINANCES - Décision modificative n°5 - budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Sur demande la trésorerie, une avance remboursable au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » (88608) doit être comptabilisée.

Afin d'intégrer le schéma directeur des mobilités et comptabiliser l'avance faite au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » (88608), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 219 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 219 000,00
Total			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 48 678,46
27	2745	Avances remboursables	+ 219 000,00
Total			+ 267 678,46

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 219 000,00
041	2031	Frais d'études	+ 48 678,46
Total			+ 267 678,46

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 219 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 219 000,00
Total			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

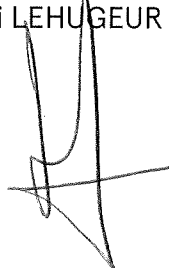
Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 48 678,46
27	2745	Avances remboursables	+ 219 000,00
Total			+ 267 678,46

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 219 000,00
041	2031	Frais d'études	+ 48 678,46
Total			+ 267 678,46

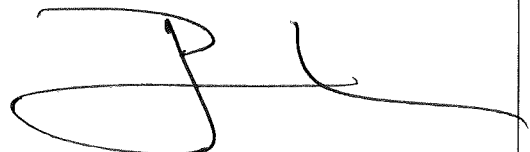
↳ Approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant de 219 000 € au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » (88608).

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Henri LEHUGEUR




Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr